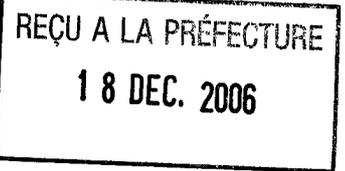


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG 2007/I - 62/02
Séance du 14 DEC. 2006



BUDGET PRIMITIF 2007 EAU (C01) Assainissement - Eau Potable - Excès d'eau

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 16 novembre 2006,

VU l'avis des Commissions Réunies du 12 décembre 2006

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire au titre des programmes d'investissement en matière d'Eau 2007, les montants globaux suivants, selon détail joint en annexe :
 - en Autorisations de Programme : 9 285 000 €
 - en Crédits de Paiement : 9 855 000 €
- décide d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2007 en matière d'Eau, le montant global de 84 200 €, selon détail joint en annexe.
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.
- décide d'inscrire en recette le montant de 120 000 € au titre de la participation de l'Agence de l'Eau au SATESE et au SATEP.
- décide d'approuver les modifications des modalités d'aides en matière d'alimentation en eau potable, telles que figurant au rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	18 DEC 2006
Publication	29 DEC 2006
Pour le	Conseil Général
	Délégation

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER